

# MISE EN VALEUR DU FLEUVE SÉNÉGAL

## Synopsis

---



[www.omvs.org](http://www.omvs.org)







Hamed Diane Séméga,  
Haut Commissaire de l'OMVS



*Ma vision pour  
l'OMVS est celle  
d'une organisation  
moderne résolument  
tournée vers l'avenir,  
avec comme  
ambition forte la  
concrétisation de  
l'idéal d'intégration  
des économies des  
pays du Bassin du  
Fleuve Sénégal  
au bénéfice des  
populations. , ,*



vue du fleuve en Guinée

# AVANT-PROPOS

## *Un fleuve, un destin commun*

Depuis sa création le 11 mars 1972, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénegal exécute un ambitieux programme de développement multisectoriel et intégré, basé sur la maîtrise et la gestion rationnelle des ressources du bassin. Ce faisant, elle a contourné de nombreux écueils et relevé autant de défis, pour résolument s'imposer aujourd'hui parmi les cadres de développement intégré les plus solides et viables au monde.

Aujourd'hui elle est citée en modèle d'organisme de bassin, surtout en raison de son ancrage solide, constitué d'un ensemble de dispositions juridiques et institutionnelles originales qui traduisent une volonté politique de développement commun qui ne s'est jamais démentie.

Ce socle juridique s'inspire des rapports séculaires entretenus par les peuples des Etats membres - Guinée, Mali, Mauritanie, Sénegal- et qui ont pour fondements la concorde et la solidarité.

Les pages qui suivent dressent à grands traits les principes et les modalités de la mise en valeur concertée de ce patrimoine commun, le fleuve Sénegal.

# VISION ET VOLONTÉ POLITIQUE



## Quelques repères historiques



### • Période coloniale : MEFS-MAS (à partir de 1934)

Etudes sur l'aménagement du fleuve Sénégal ; Sites des ouvrages potentiels sur le fleuve Sénégal répertoriés.

### • Comité Inter-États (1963-1968)

Etudes de pré-investissement pour les sites retenus pour les aménagements du bassin. 1<sup>ère</sup> Convention internationale relative au statut international (06 février 1964).

### • OERS (1968-1972)

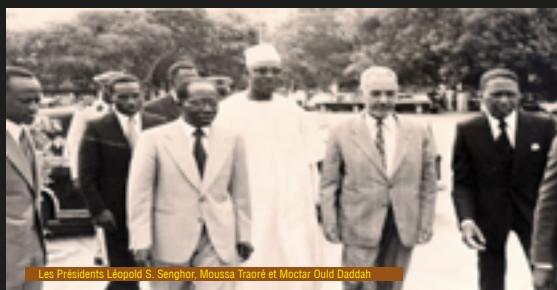
Planification d'une politique de développement économique et social y compris la coopération, l'éducation, la culture et la formation



Inauguration Place OMVS –Dakar, octobre 1992



Posé 1ère pierre Diamal, 10/12/79. Accueil populaire aux PR M. Traoré, M. K. Haidallah et L.S. Senghor.



Les Présidents Léopold S. Senghor, Moussa Traoré et Moctar Ould Daddah



Les Présidents DIOUF-TAYA-TRAORE à Bamako



Posé de la 1ère pierre de Diamal par les PR Moussa Traoré, Mohamed Khouma Haidallah et Léopold S. Senghor



X<sup>th</sup> CCEB, août 1992, Nouakchott. Les Présidents Alpha O. Konaré, Abdou Diouf et Maalouya O. Taya.

# UN LEVIER POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ



**OMVS**  
ORGANISATION POUR  
LA MISE EN VALEUR  
DU FLEUVE SÉNÉGAL



L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal a été créée en 1972 par le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, rejoints en 2006 par la Guinée.

## LES MISSIONS ORIGINELLES

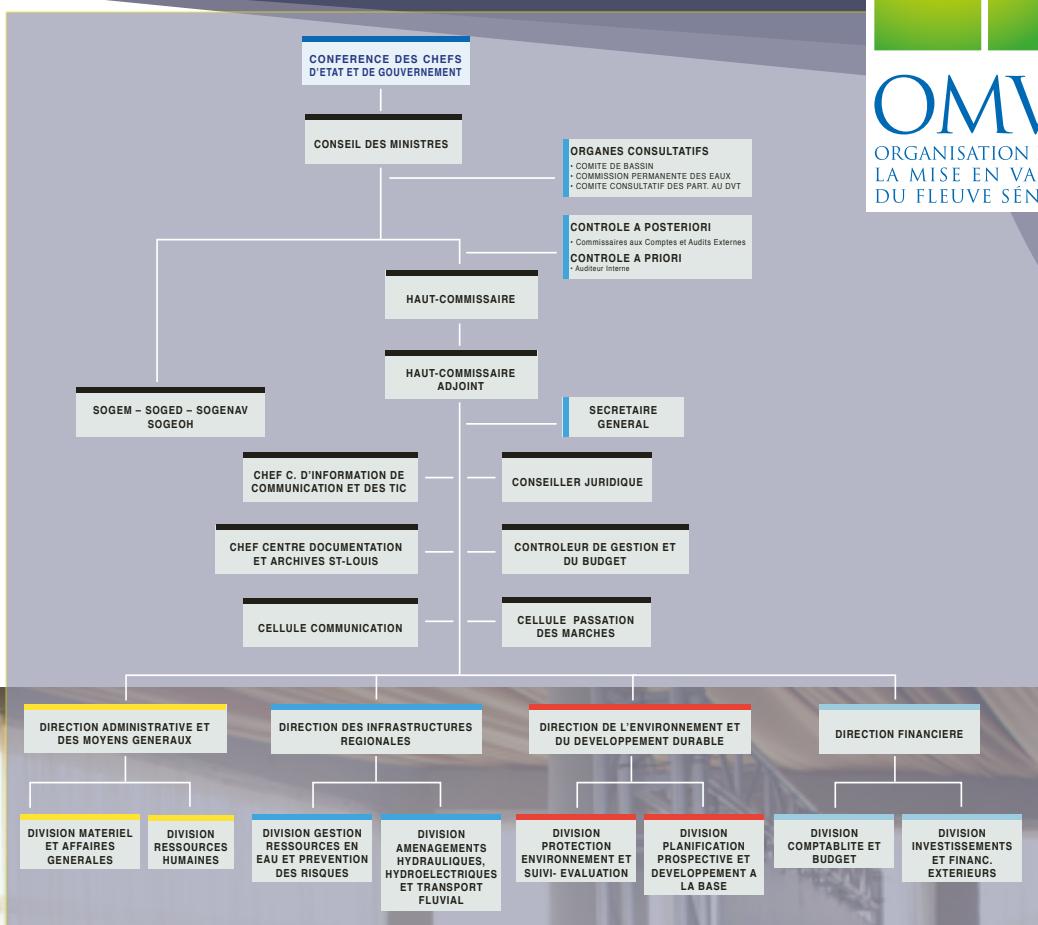
- Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres face aux aléas climatiques et aux facteurs externes ;
- Préserver l'équilibre des écosystèmes du bassin ;
- Contribuer à l'autosuffisance alimentaire des populations ;
- Sécuriser et améliorer les revenus de ces populations ;
- Contribuer au développement économique et social des États-membres.

## LES GRANDS AXES D'INTERVENTION

- |               |                                 |
|---------------|---------------------------------|
| • Agriculture | • L'alimentation en eau potable |
| • Energie     | • Sauvegarde environnementale.  |
| • Transport   |                                 |



# CADRE INSTITUTIONNEL



## Le Haut-Commissariat

C'est l'organe exécutif de l'OMVS. Il est dirigé par un Haut-Commissaire, nommé pour un mandat renouvelable de quatre ans.

Le Haut-Commissaire a en charge l'application des décisions du Conseil des ministres à qui il rend régulièrement compte.

Les Présidents Sall, Condé, Aziz et Keita lors du vernissage expo Omvs, VXI<sup>ème</sup> CCEG

[www.omvs.org](http://www.omvs.org)



# LES CONVENTIONS DE BASE



**OMVS**  
ORGANISATION POUR  
LA MISE EN VALEUR  
DU FLEUVE SÉNÉGAL

## CONVENTION DU 11 MARS 1972

**Article 1er** : « Sur les territoires nationaux de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie et de la République du Sénégal, le Fleuve Sénégal **est déclaré Fleuve International** y compris ses affluents, dans le cadre des dispositions de la présente Convention. »

## CONVENTION DU 21 DÉCEMBRE 1978

**Article 2** : « Est propriété commune et indivisible des Etats membres de l'O.M.V.S tout ouvrage faisant l'objet d'un instrument juridique déclarant cet ouvrage propriété commune ».

**Article 3** : Les ouvrages communs ... ainsi que tout ouvrage remplissant le critère visé à l'article 2 de la présente Convention sont et demeurent pendant toute la durée de leur vie propriété commune et indivisible des Etats membres de l'Organisation. »

## CONVENTION DU 12 MAI 1982

Elle prévoit les modalités de financement du programme de l'OMVS (contributions, emprunts, subventions), les mécanismes de garanties aux prêteurs (cautions solidaires) et une clé d'imputation.



# LA CHARTE DES EAUX

ELLE ENCADRE LA GESTION  
RATIONNELLE ET ÉQUITABLE  
DES EAUX



## Quelques extraits

### ARTICLE 2

La Charte des Eaux du fleuve Sénégal (2002) a pour objet de :

- fixer les principes et les modalités de la répartition des eaux du Fleuve Sénégal entre les différents secteurs d'utilisation. Les différentes utilisations des eaux du Fleuve peuvent concerner l'agriculture, l'élevage, la pêche continentale, la pisciculture, la sylviculture, la faune et la flore, l'énergie hydroélectrique, l'alimentation en eau des populations urbaines et rurales, la santé, l'industrie, la navigation et l'environnement, en tenant compte des usages domestiques ;
- définir les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets utilisateurs d'eau ou affectant la qualité de l'eau ;
- déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne la faune, la flore, les écosystèmes des plaines inondables et des zones humides ;
- définir le cadre et les modalités de participation des utilisateurs de l'eau dans la prise des décisions.



vue du fleuve à Kayes

### ARTICLE 3

La présente Charte s'applique à l'ensemble du bassin hydrographique du Fleuve Sénégal y compris les affluents, les défluents et les dépressions associées.



vue de Saint-Louis

# LES GRANDS OUVRAGES

## LE BARRAGE ANTI-SEL DE DIAMA ET LES ENDIGUEMENTS: de l'eau douce garantie toute l'année

Grâce à sa retenue, Diama a créé une réserve d'eau douce d'au moins 250 millions de m<sup>3</sup> dont l'exploitation a permis :

- le développement de l'agriculture irriguée : 16.000 ha en 1996 à environ 120.000 ha exploités actuellement ;
- la fourniture d'eau potable : Saint-Louis, Kayes, Rosso, Nouakchott... sont approvisionnés à 100% à partir du fleuve et Dakar à 60% ;
- la satisfaction des besoins domestiques et pastoraux des populations rurales ;
- la régénération du couvert végétal et la revivification des zones humides d'importance mondiale (Parc du Djoudj, Parc du Diawling, lac R'kiz..) ;



### Diama et Manantali, un duo

Les barrages de Diama et Manantali fonctionnent en synergie. Leur combinaison a permis de :

- régulariser les débits
- mieux maîtriser les crues
- rendre l'eau douce disponible à suffisance pour tous les usages
- créer un potentiel de 375 000 ha de terres pour l'agriculture irriguée
- relever le plan d'eau pour la navigation fluviale

Barrage de Diama



Manantali et sa centrale



# LES GRANDS OUVRAGES

## ENERGIE

## LES RÉALISATIONS

Ouvrage	Production moyenne	Répartition		
Le complexe de Manantali (2002) Un lac de retenue de 477 km <sup>2</sup> 11 milliards de m <sup>3</sup> d'eau stockés	800 GWh/an	Mali	Mauritanie	Sénégal
		52%	15%	33%
L'aménagement de Féloù (2013)	60 MW / an	45%	30%	25%
L'aménagement de Gouina (en cours)	620 GWh/an	34%	33%	33%
Le Réseau de transport interconnecté de Manantali (RIMA) : 1700 km	Puissance totale installée : 260 MW.			



## Aménagement de Félix

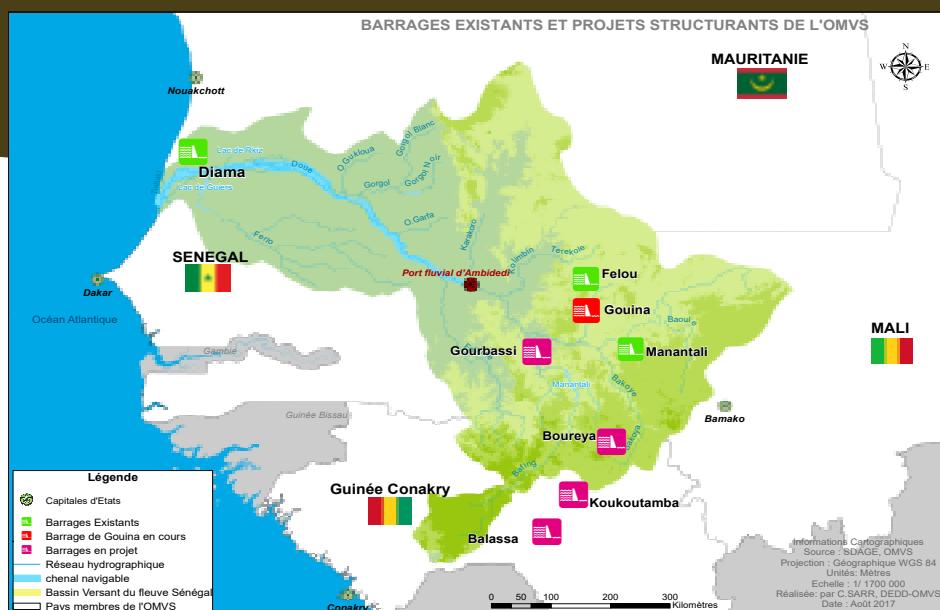
## Coût de production des énergies hydroélectrique et thermique

Pays	Prix Kw/h énergie hydroélectrique Manantali	Prix Kw /h énergie thermique
Mali	30 FCFA	88 FCFA
Mauritanie	31,5 FCFA	66 UM
Sénégal	31,5 FCFA	89 FCFA

## LES OUVRAGES EN PROJET

OUVRAGE	Production moyenne
Koukoutamba	888 GWh/an + 600 km de lignes de transport haute tension
Boureya	717,4 GWh/an
Gourbassi	104 GWh/an
+ des micro- centrales en Guinée pour l'électrification rurale.	

**Puissance installée totale attendue : 2 000 MW**



# LE RÉSEAU DE TRANSPORT



OMVS  
ORGANISATION POUR  
LA MISE EN VALEUR  
DU FLEUVE SÉNÉGAL

## Réseau Interconnecté de Manantali et projets d'extension

## Légende

- ntrale au fil de l'eau  
ntrale au fil de  
u et seuil (en cours)  
rrage + Centrale  
tes OMVS Mali  
tes OMVS Mauritanie  
tes OMVS Sénégal  
te OMVG  
e90 KV  
e150 KV  
e225 KV  
e225 KV en projet  
seau hydrographique

Informations Cartographiques  
Date : Août 2017  
Source : SOGEM, OMVS  
Projection : Géographique WGS 84  
Unités: Mètres  
Echelle : 1/ 9 000 000



Départ des lignes -Centrale de Manantali



# GOUVERNANCE



## Outils d'actions et d'aide à la décision

- Logiciels opérationnels de gestion hydraulique COREDIAM, SIMULSEN, HYDRACCESS
- Tableau de bord Besoins / Ressources Bilan Besoins en eau / Ressources en eau disponibles pour différents scénarios d'utilisation
- Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux du Fleuve Sénégal (SDAGE)

Cadre de programmation et de planification stratégique comportant 7 schémas sectoriels :

1. Aménagement agro-sylvopastoral;
2. Alimentation en eau potable et assainissement;
3. Energie;
4. Industrie et mines;
5. Transports et communications;
6. Gestion des risques de crues et d'inondations;
7. Gestion et protection de l'environnement et des écosystèmes.



Echelle de crue-Dombele-Pont Fatako

## Suivi hydrologique du bassin du fleuve Sénégal

Le Suivi hydrologique du bassin du fleuve Sénégal se fait à partir d'un réseau de stations limnimétriques des services hydrologiques Etats membres de l'OMVS. Ce réseau est composé de plus d'une quarantaine de stations dont 21 sont suivies régulièrement par l'OMVS à travers un programme de transmission des données des hauteurs d'eau par les lecteurs d'échelles limnimétriques (plaques graduées en cm).

Ces données, collectées au niveau de ces stations trois ou deux fois par jour, sont analysées et saisies dans une base de données Access appelée HYDRACCESS.



Station Bafing-Balabory

A partir de cette base de données, plusieurs traitements s'effectuent pour connaître les débits d'écoulement, l'ampleur des crues et caractériser l'hydraulique des différentes années (sèches, moyennes ou humides).

Les ressources en eau du bassin du fleuve Sénégal sont évaluées à partir des données de la station de Bakel qui est la station de référence du système d'écoulement des eaux du bassin.



Piezometre - Mauritanie

[www.omvs.org](http://www.omvs.org)



# LA COMMISSION PERMANENTE DES EAUX

C'EST L'INSTANCE RÉGIONALE OÙ  
S'ORGANISE LA CONCERTATION POUR  
LA GESTION OPÉRATIONNELLE DU FLEUVE



## Règlement intérieur

### *Article 11:*

Dans le cadre des dispositions de l'article 4 de la Convention relative au Statut du Fleuve Sénégal, la Commission émet des avis et des recommandations au Conseil des Ministres en ce qui concerne notamment:

- les principes et les modalités de la répartition équitable des eaux du fleuve Sénégal entre les Etats d'une part et d'autre part entre les secteurs d'utilisation de l'eau (énergie, irrigation, navigation), avant et après la régularisation du fleuve;
- l'instruction des demandes d'utilisation de l'eau et des projets d'aménagements susceptibles de modifier d'une manière sensible les caractéristiques du régime du fleuve Sénégal, ses conditions de navigabilité, d'exploitation agricole ou industrielle, l'état sanitaire de ses eaux, les caractéristiques biologiques de sa faune et de sa flore, son plan d'eau;
- la réglementation de l'utilisation équitable de l'eau avant et après la régularisation du fleuve;
- la réglementation de la Conservation quantitative et qualitative de l'eau du fleuve;

### *Article 15:*

La CPE prendra toute disposition utile afin que soit assuré le contrôle de l'utilisation du point de vue quantitatif et qualitatif des eaux du fleuve Sénégal.

# APPROCHE PARTICIPATIVE



## Objectifs

Faire profiter l'ensemble des communautés du bassin du fleuve Sénégal, des effets positifs des grands aménagements structurants

- Parvenir à une gestion concertée des impacts sur l'environnement
- Favoriser une implication de tous les acteurs dans la gestion des ressources du bassin et la mise en oeuvre des programmes.

### Au niveau régional

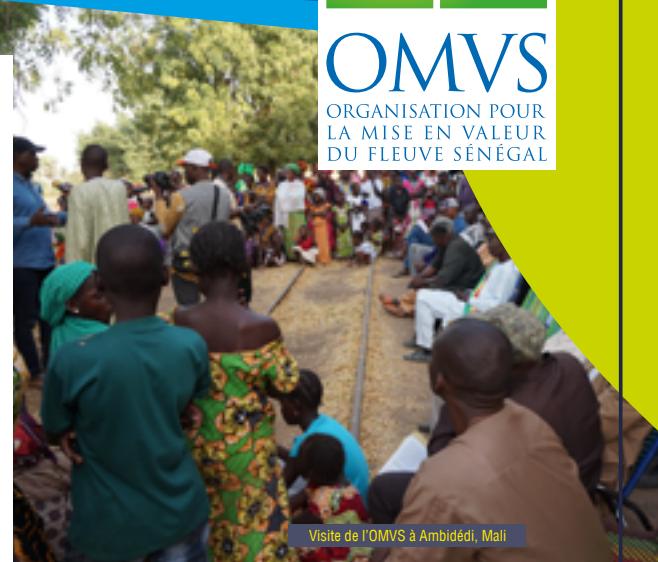
- Le Comité de bassin
- La Commission Permanente des Eaux (CPE)

### Au niveau national

- 1 Comité National de Coordination par pays

### Au niveau local

- 28 Comités Locaux de Coordination
- 48 entités GIRE (Associations d'usagers, Comités locaux de l'eau, fédérations d'AdU...)



Visite de l'OMVS à Ambidédi, Mali

## Composition du Comité de Bassin

- \* Collège des pouvoirs publics (gouvernements, élus nationaux, collectivités locales)
- \* Collège des usagers (sociétés d'eau et d'électricité, organisations agricoles, opérateurs de transport...)
- \* Collège de la société civile (ONG, associations d'usagers)
- \* Collège de la communauté scientifique

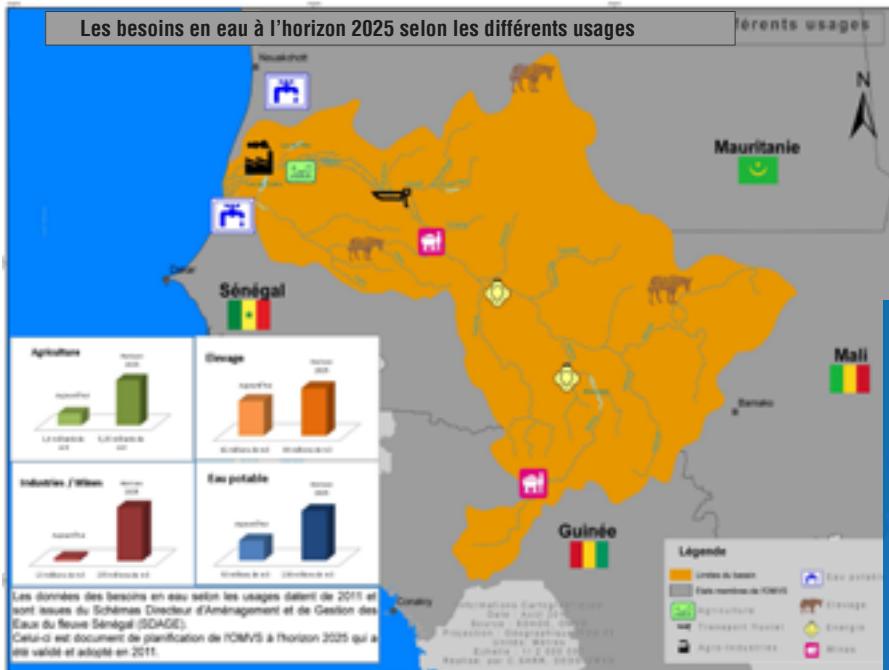


Journée de l'OMVS 2018, Dakar

[www.omvs.org](http://www.omvs.org)



# BESOINS EN EAU 2025



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal (SDAGE) est un document qui planifie et oriente la mobilisation, la gestion équilibrée et concertée des ressources (eau et sols), des milieux aquatiques et des écosystèmes du bassin du fleuve Sénégal, à l'horizon 2025.

Validé et adopté en 2011 par le Conseil des ministres de l'OMVS, le SDAGE définit, une vision globale du développement du bassin intégrant les différents objectifs sectoriels - parfois antagonistes: le développement rural, le développement de l'eau potable et de l'assainissement, l'hydroélectricité, la navigation, le transport, l'exploitation minière et l'industrie. Il permet aux décideurs de conduire des politiques multisectorielles de façon équilibrée et équitable entre les Etats.

Il réduit ainsi les risques de conflit liés à la disponibilité ou à l'accès à la ressource en eau, et contribue ainsi à la paix et la stabilité de la sous-région.

# ENVIRONNEMENT



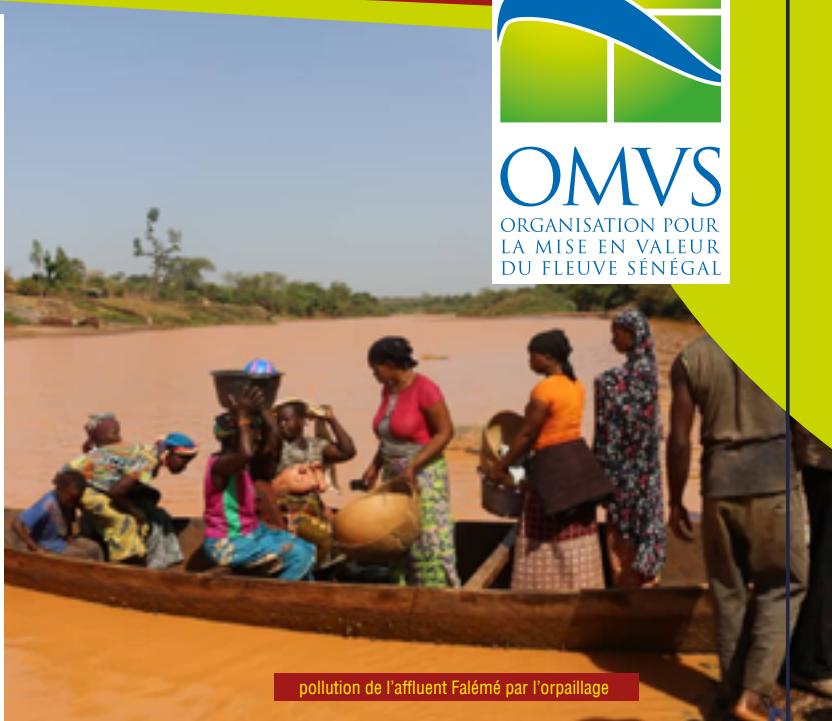
## Les Problèmes Prioritaires

### Constats de l'analyse diagnostique transfrontalière (2017)

- Dégradation des terres (dégradation du couvert végétal, surpâturage, feux de brousse, désertification, érosion des terres, dégradation des berges...)
- Baisse de la disponibilité et de la qualité des eaux
- Menaces sur la biodiversité ;
- Impacts des Changements climatiques
- Prévalence des maladies liées à l'eau (paludisme, Bilharzioses);
- Prolifération des plantes envahissantes (Typha);
- Risques d'inondation ;

### Les mesures politiques

La Déclaration des chefs d'Etats et de Gouvernements sur les changements climatiques, le 11 mars 2015 à Conakry



pollution de l'affluent Falémé par l'orpailage

## Les mesures techniques

Mesures	Montant / Coût estimatif (fCFA)
Travaux d'agroforesterie, réhabilitation et protection des berges, conservation des eaux et des sols (Guinée et Mali)	2 788 050 000
Protection des têtes de sources (Guinée)	
Projet de mise en place de l'Observatoire du Massif du Fouta Djallon	(études en cours)
Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes (Mauritanie et Sénégal)	3 411 200 000
Amélioration de la résilience du bassin aux impacts des changements climatiques par des projets pilotes d'adaptation	4 109 000 000
Lutte contre les maladies liées à l'eau	23 480 000 000
Densification et modernisation du réseau de suivi des ressources en eaux de surface	1 056 600 000
Projet de mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des eaux	(études en cours)
Amélioration du cadre de gouvernance par l'appui à l'application de la Charte des eaux du fleuve Sénégal	493 080 000

ravages des feux de brousse sur le massif du Fouta Djalon

# LA NAVIGATION



## Impact attendu

- Désenclavement du bassin
- Massification des flux et des échanges grâce à une navigation pérenne
- Faibles coûts de transport
- Économie d'énergie

## Infrastructures

- Chenal navigable de 905km
- Ports de Saint Louis (Sénégal) et Ambidédi (Mali)
- 8 escales et 7 appontements
- Routes de liaison :
  - Mahina – Manantali
  - Rosso – Diamé
  - Labé – Tougué – Dinguiraye – Siguiri



# LE PROGRAMME DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (PGIRE)



**OMVS**  
ORGANISATION POUR  
LA MISE EN VALEUR  
DU FLEUVE SÉNÉGAL

Un programme de développement multisectoriel formulé pour renforcer l'intégration régionale et améliorer les conditions de vie des populations.

**PGIRE I** : 2007 – 2013

**PGIRE II** : 2014-2021. + Le Trust Fund III

**Budget Global du PGIRE II** : 240,5 millions de dollars  
**TF3** : 11,047 408 Euros

## OBJECTIFS

- Aider les populations à tirer profit des opportunités créées par la disponibilité de l'eau ;
- Renforcer les capacités de l'OMVS à prendre en compte le changement climatique

## COMPOSANTES

### 1. Développement institutionnel

Objectif : Renforcer les capacités pour une gestion coopérative, le développement institutionnel et la mise en œuvre du projet.

### 2. Développement des usages à buts multiples de l'eau

Objectif : Promouvoir les activités génératrices de revenus et améliorer les moyens de subsistance

### 3. Gestion et planification des infrastructures

**TRUST FUND III** (Don du Royaume des Pays-Bas).

**Objectif Global** : Renforcer la capacité de l'OMVS et des associations d'usagers de l'eau à améliorer les conditions environnementales et la qualité de l'eau dans le bassin du fleuve Sénégal

Objectifs spécifiques :

- Réhabiliter les principales têtes de sources du fleuve Sénégal, des rives des fleuves et des pentes déboisées en Guinée et au Mali;
- Lutter contre la prolifération plantes aquatiques nuisibles ( typha);
- Renforcer les capacités et les compétences des personnels de l'OMVS.

## BENEFICIAIRES

- Plus de 56 200 petits exploitants agricoles
- 12 000 personnes travaillant dans la pêche artisanale ;
- 5 000 bénéficiaires du projet et les membres d'associations d'usagers de l'eau soutenus pour accroître leur résilience au climat à travers des projets pilotes ;

- 4 500 000 de personnes vivant dans le bassin bénéficiant de moustiquaires ;
- 2 100 000 enfants en âge scolaire et 1 000 000 d'adultes traités par an contre les maladies tropicales négligées.



# BOOSTER L'AGRICULTURE IRRIGUÉE : PARACI



## Objectifs A l'horizon 2025

Le Plan d'Action Régional pour l'Amélioration des Cultures irriguées doit permettre aux Etats membres de l'OMVS de :

- Améliorer les cultures irriguées dans le bassin du Fleuve Sénégal
- Renforcer l'intégration économique dans la zone de l'OMVS en tirant un meilleur parti des opportunités offertes par les barrages.

## Consistance du Projet

- 17 projets régionaux
- 35 projets nationaux

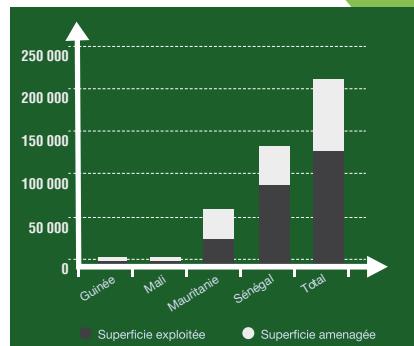
**Coût global prévisionnel : 840 780 000 USD**

### Les cultures irriguées dans le bassin du fleuve Sénégal

Potentiel de terre irrigable : **408.900 ha**

Superficies aménagées : **212.937 ha**, soit **52%**.

Superficies exploitées : **129 381 ha**, soit 60,76% de la superficie totale aménagée.



## Projets proposés par la Guinée

Type de projet	Durée (an)	Agence d'exécution	Coût estimé en \$US
Projet de Préservation des Ecosystèmes dans la partie guinéenne du Bassin du Fleuve Sénégal	3	DNA	3 500 000
Projet d'appui à la filière semencière dans le bassin du fleuve Sénégal	5	DNA	5 000 000
Projet de mécanisation des cultures irriguées du bassin du fleuve du Sénégal	3	DNA	15 000 000
Projet d'Appui à la riziculture	3	DNA	10 000 000
Projet de maîtrise de l'eau d'irrigation et Sécurité Alimentaire (MEISA) en Moyenne et Haute Guinée	5	DNGR	15 000 000
Projet de réalisation et de mise en valeur d'aménagements hydro-agricoles dans les préfectures de Tougué et de Dabola	2	DNGR	2 500 000
Programme d'aménagement intégré des écosystèmes bas-fonds / versants pour une résilience accrue aux changements climatiques	5	IRAG	15 000 000

# LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES DE L'OMVS



Créé en 1971 à Saint-Louis, Sénégal. Réhabilité et modernisé en 2012.

Les premiers documents datent de 1851.

Le fonds documentaire porte essentiellement sur la gestion de l'eau et les conditions physiques et socio-économiques du bassin du fleuve Sénégal.

Le CDA offre plus de :

- 14.000 documents divers (ouvrages, rapports d'études, comptes rendus, articles, discours, conférences, etc.) ;
- 4000 fichiers numériques directement téléchargeables à partir du portail
- 337 mètres linéaires d'archives ;
- 8000 documents microfilmés ;
- Des centaines de cartes ou de plans des ouvrages communs de l'OMVS (bâtiments, barrages, digues, routes, aménagements hydroagricoles structurants) ;
- Des documents iconographiques (photos et films).

Le CDA, c'est aussi des plateformes d'informations accessibles sur le web :

- <http://cda.portail-omvs.org> (libre accès) ;
- <http://archives-omvs.org/masoers/index.htm> (consacré au fonds MAS-OERS) ;
- <http://archives-omvs.org/omvsjnal/> (réservé au journal de l'OMVS)
- <http://archives-omvs.org> (réservé aux archives de l'OMVS et accessible par authentification)



[www.omvs.org](http://www.omvs.org)





**OMVS**  
ORGANISATION POUR  
LA MISE EN VALEUR  
DU FLEUVE SÉNÉGAL

## Gérer l'eau pour tous les usages



### Les Sociétés de Gestion

SOGENAV : Navigation fluviale  
SOGEM, SEMAF, SOGEHO : Energie  
SOGED : Eau & Agriculture







## Haut-Commissariat

Immeuble OMVS

Rocade Fann Bel Air – Cerf-Volant – BP 3152  
Dakar – SENEGAL

Tél : + 221 33 859 81 81 – Fax : + 221 33 864 01 63

Courriel : [omvssphc@omvs.org](mailto:omvssphc@omvs.org)

Web: [www.omvs.org](http://www.omvs.org)